

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17

votants : 17

l'An deux mille vingt-six,
le 27 avril 2026 à 17 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Cyril GILLES, M. Sylvian BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Agnès HERNANDEZ, M Florent OLLIER (arrivé au point 3) Mme Annie LE HE, Mme Louisa DOUZELET, M Joseph VINOLO, Mme Hélène AULAGNER, M. Pierre MATHON, Mme Valérie CESSENAT-BORIE, M Bruno DIVOL, Mme Barbara BOUVAREL.

Absents : Mme Laure ESNEE (procuration à Cyril GILLES)

Secrétaire de séance Mme Aline GUYONNAUD.

Délibération n°2026 - 29B

OBJET Election des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260427-2026_29B-DE
Reçu le 30/04/2026

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste des candidats suivants est présentée par les conseillers municipaux.

Le vote se déroule au scrutin secret

Une liste unique est déposée composée de

- **Brigitte BRUGNON**
- Monique FERRAT
- Aline GUYONNAUD
- Laure ESNÉE
- Louisa DOUZELET
- Jean Luc POINAS
- Valérie CESSENAT-BORIE
- Barbara BOUVAREL
-

Le vote donne le résultat suivant :

Liste Brigitte BRUGNON : 14 Voix

Nuls : 3

M Cyril Gilles précise que le vote étant à bulletin secret il n'a pas voté pour la personne lui ayant accordée son pouvoir.

Sont élus membres du CCAS :

Brigitte BRUGNON, Monique FERRAT, Aline GUYONNAUD, Laure ESNÉE, Louisa DOUZELET, Jean Luc POINAS, Valérie CESSENAT-BORIE, Barbara BOUVAREL

Monsieur le Maire donne lecture des personnes désignées par le Président du CCAS pour être membres non élus :

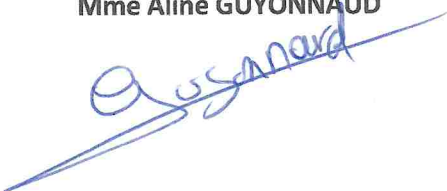
Chantal HERVE, Christiane EVAIN , Jeannette SARRAZIN , Martine MARASA , Simon GEVAUDAN, Franck CHAUWIN, Jean Louis LISLE , Philippe DELANNOY

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.*

La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET



Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260427-2026_29B-DE
Reçu le 30/04/2026